

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 JANVIER 2016

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 18

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Katia HALLER, Héloïse LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT.

Absents excusés et non représentés : Romain FICHTER.

Absent non excusé : ./.

=====

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2015
2. Approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Création d'un budget annexe forêt à partir de l'exercice 2016
4. Approbation de l'état de prévision des coupes de bois et du programme des travaux patrimoniaux 2016
5. Vote du budget annexe Forêt 2016
6. Présence d'une ligne électrique souterraine 20 000 volts en forêt soumise : fixation de l'indemnité annuelle d'occupation due par ERDF
7. Instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par GRDF
8. Vote d'une motion de l'Association des Maires de France
9. Ouverture de crédits d'investissement pour l'exercice 2016
10. Fixation de l'indemnité de conseil du Trésorier
11. Renouvellement du contrat fourrière avec la SPA
12. Un point sur les travaux
13. Information sur le PPI Cristal
14. Divers

=====

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures en souhaitant la bienvenue à tous les Conseillers Municipaux.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose de désigner le nouveau secrétaire de séance suite au départ en retraite de Mme Denise MACIAS à compter du 01^{er} février 2016.

Le Conseil Municipal,

- VU les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
- Désigne, à l'unanimité, M. Laurent VOINSON, Secrétaire Général, comme secrétaire de séance du Conseil Municipal à compter de Conseil Municipal du 27 janvier 2016.

POINT N°1

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2015

Le procès-verbal expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT N° 2

REVISION DU PLU : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

M. le Maire rappelle qu'en raison des impératifs des lois ALUR et Grenelle, qui imposent au PLU de se mettre en conformité avec leurs objectifs, sous peine de caducité au 24 mars 2017, le Conseil Municipal de Bitschwiller-lès-Thann a prescrit la révision de son PLU le 12 novembre 2014.

Après avoir désigné le cabinet Pragma-SCF pour mener les études, la réflexion a été engagée à partir du mois de septembre 2015 et a permis de poser les enjeux du développement communal et de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du futur PLU.

M. le Maire rappelle la réunion des commissions réunies du 3 décembre 2015, la réunion publique du 17 décembre 2015 puis la réunion réglementaire du 25 janvier 2016 avec les Personnes Publiques Associées à laquelle participaient des représentants du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture, du Pays Thur-Doller, de la Direction Départementale des Territoires, de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et du Conseil Municipal.

La Commune a également réceptionné des avis de la CCI, du Parc des Ballons, du Club Vosgien.

Lors de révisions de PLU, l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations du PADD fassent l'objet d'un débat en séance du Conseil Municipal ; le présent point a ainsi été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal de ce soir.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables constitue une pièce centrale du PLU. Comme le précise l'article L151-5 du code de l'urbanisme, il définit :

- 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement ; d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques ; l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- 3° Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations sont essentielles. C'est à partir d'elles que seront conçus les documents graphiques et opérationnels du PLU que forment les Orientations d'aménagement et de programmation (art 151-6 et 151-7 du code de l'urbanisme) et le Règlement du PLU (art 151-8 à 151-42 du code de l'urbanisme).

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est donc appelé à débattre sur les orientations du PADD, ce sans entrer dans des considérations de règlement et de plan de zonage.

Après cette introduction, M. le Maire présente les 14 orientations du PADD (*voir le support de présentation en annexe de la présente délibération*) :

- **Orientation stratégique n°1 : L'ambition d'une attractivité retrouvée.**
- **Orientation stratégique n°2 : Redonner une vitalité démographique au village.**
- **Orientation stratégique n°3 : Prévoir et favoriser la production quelque 260 logements d'ici 2035.**
- **Orientation stratégique n°4 : Garantir la production de quelque 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée.**
- **Orientation stratégique n°5 : Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace.**
- **Orientation stratégique n°6 : Affirmer la centralité du village.**
- **Orientation stratégique n°7 : Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture.**
- **Orientation stratégique n°8 : Valoriser le paysage, le patrimoine et le cadre de vie.**
- **Orientation stratégique n°9 : Assurer un choix optimum de localisation des extensions urbaines.**
- **Orientation stratégique n°10 : Préserver l'environnement et conforter la biodiversité.**
- **Orientation stratégique n°11 : Prévenir les risques naturels et technologiques.**
- **Orientation stratégique n°12 : Promouvoir l'écomobilité.**
- **Orientation stratégique n°13 : Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et les énergies renouvelables.**
- **Orientation stratégique n°14 : Favoriser le développement des technologies numériques.**

Après cette présentation, M. le Maire ouvre le débat sur ces orientations.

M. le Maire et M. Pascal Ferrari passent en revue avec le Conseil Municipal les observations émises par écrit ou lors des précédentes réunions (identifiées par des puces noires), notamment celles du 17 décembre et du 25 janvier, triées par orientation stratégique.

Orientation stratégique n°2 – Redonner une vitalité démographique au village

- La volonté de retrouver et de garantir la vitalité démographique de la commune doit en effet être centrale dans le PLU.

- Subir la décroissance ou vouloir atteindre un objectif de population de 2 300 habitants en 2035 ? Le débat est ouvert sur les choix possibles suivants :
 - tranquillité ou dynamisme ?
 - 0 hectare d'extension ou 8,5 hectares d'extension ?
 - résorber les friches et les vacances avant d'étendre ou créer une offre supplémentaire ?
 - subir le verrou de Thann ou chercher tous les moyens de diminuer son impact (Conseil Départemental, parc des Ballons) ?

Dans un contexte de baisse de la population, cette orientation a pour objectif de réaffirmer une recherche de croissance démographique volontariste et raisonnée.

Le Conseil Municipal opte pour l'objectif de croissance qui est d'atteindre 2 300 habitants d'ici 2035 en mettant tout en œuvre pour ne pas subir le « verrou de Thann » qui représente à ce jour un obstacle à l'attractivité du village. Il faut donc à la fois ne pas nier la réalité de ce « verrou » et mieux défendre avec l'ensemble des acteurs publics les solutions qui en atténueraient l'impact (modifications du cadencement des trains ou des arrêts à Thann, temporisations du passage à niveau, réduction du transit des poids-lourds dans la vallée de la Thur...) et également pouvoir proposer parallèlement une offre d'habitat diversifiée et attractive qui permette de redonner une tendance positive à la démographie de Bitschwiller.

Orientation stratégique n°3 – Prévoir et favoriser la production de 260 logements d'ici 2035

- Gestion du temps : faut-il ouvrir les zones d'extensions du PLU en :
 - Un seul temps en ouvrant la totalité des zones d'extension tout de suite compte tenu de la difficulté de regrouper le foncier des Opérations d'Aménagement Programmées (OAP) ?
 - ou en 2 temps (échéance 2025 puis échéance 2035) en coupant les extensions en 2 zonages 1AU et 2AU pour une croissance théoriquement étalée dans le temps (remarque du Conseil Départemental + Parc des Ballons).
- Lisibilité dans les documents d'urbanisme à améliorer : illustrer par des schémas, des plans, pas trop d'abréviations.

Le Conseil Municipal estime qu'il est nécessaire d'ouvrir les zones d'extension à urbaniser dès la mise en route du PLU en retenant dans le PLU révisé uniquement un zonage 1AU de façon à ne pas « cadencasser » des zones d'extensions qui pourraient faire l'objet d'un développement rapide à l'issue de la révision du Plan Local d'Urbanisme. En effet la culture des opérations collectives est encore nouvelle dans la commune et mettra du temps à se mettre en place.

Ce développement des zones d'extension devra être encadré dans des Opérations d'Aménagement Programmées.

Les règlements devront être les plus illustrés possibles de manière à faciliter les opérations d'aménagement qui pourraient survenir.

Orientation stratégique n°4 - Garantir la production de 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée

- Ce quota fixé réglementairement par le Scot interpelle le Conseil Municipal par son côté contraignant.
- Il s'ajoute à d'autres obligations contraignantes : les zones d'extension et la définition du périmètre T0 beaucoup plus restrictif que celui du PLU en vigueur.

M. Fabien DEBRUT estime cette règle trop contraignante pour favoriser un développement harmonieux. M. le Maire rappelle que ce quota est imposé aux communes pour les zones

d'extension et qu'il impliquera un changement de culture pour les propriétaires souhaitant construire dans les zones d'extension.

Le Conseil Municipal souhaite se donner les moyens de prévoir des règles d'aménagement favorisant la production d'une palette diversifiée d'offre en habitat dans un cadre réglementaire hélas contraint.

Orientation stratégique n°5 – Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace

- Utiliser au mieux la zone urbaine existante (T0) pour limiter l'extension, notamment jusqu'à la limite du PPRI inondation Thur.

Le Conseil Municipal souhaite optimiser la zone urbaine existante jusqu'en limite de la zone PPRI, exploiter les zones périphériques en zone U (petits faisceaux de terrains à exploiter). Il souhaite aussi renouveler l'offre de logements en zone d'extension de manière à diversifier la palette d'habitat dans le village et donner une image plus moderne et dynamique du village, le tout dans le respect des règles de sécurité.

Orientation stratégique n°7 - Conforter la vitalité économique, le tourisme et l'agriculture

- Préserver les zones commerciales et industrielles existantes (CCI) / étendre la Zacom sur l'emprise actuelle de l'entreprise Thann-Autos.
- Préserver une activité agricole pastorale et une ouverture paysagère :
 - en étendant au minimum la zone urbaine
 - en conservant ou recréant les accès aux prés.
 - en évitant autant que possible de couper des parcelles agricoles actuelles, ce qui reviendrait à les changer complètement de destination.

Il est précisé qu'une concertation avec les exploitants agricoles est prévue le 2 mars.

- Chaumes du Thanner hors zone urbaine, classées en zone Natura 2000 : Maintien de l'existant avec adaptation (extension des bâtiments agricole mesurée) et également maintien du téléski, non encore identifié dans les documents d'urbanisme.
- Tourisme de randonnée : Pérenniser les passages des sentiers du Club Vosgien y compris sur les propriétés privées en y créant des emplacements réservés (Club Vosgien).

Le Conseil Municipal souhaite préserver les zones d'activités existante, et affirmer l'unicité de la zone commerciale existante de part et d'autre de la RN66 (celle du Super U et celle du côté Thann-Autos) : l'objectif est de développer le nombre d'emplois offerts dans la commune afin de le rapprocher du chiffre de la population active.

Le Conseil reconnaît le rôle important de l'exploitation agricole sur son banc communal pour pérenniser l'activité agricole pastorale et favoriser les ouvertures paysagères.

Orientation stratégique n°8 - Valoriser le paysage, le patrimoine et le cadre de vie

- L'obligation d'imposer une densité de 25 logements à l'hectare dans les futures extensions urbaines doit être accompagnée d'une vraie ambition d'intégration paysagère.
- L'objectif d'une valorisation paysagère de la traversée du village par la RN66 est important pour mieux affirmer le caractère du village et adoucir cette présence routière. Cela représentera un investissement financier et en temps, mais sur le long terme cet objectif sera très valorisant pour la Commune.

Le Conseil Municipal souhaite améliorer l'aspect visuel de l'axe central du village que constitue la RN 66 en y intégrant une politique de fleurissement et de mise en valeur du patrimoine bâti plus ambitieuse.

Orientation stratégique n°9 – Assurer un choix optimum de localisation des extensions urbaines

- Le choix des principes de localisation des extensions urbaines est cohérent, il recentre quelque peu le développement du village et prend aussi en compte la problématique des réseaux.
- Question des habitats isolés : préserver l'existant avec des extensions mesurées là où c'est possible.

Le Conseil Municipal estime que la formulation des orientations du PADD permettra de motiver clairement le choix des zones d'extension urbaine.

Concernant l'habitat isolé, le Conseil Municipal demande des adaptations mesurées du règlement afin que les transformations envisagées puissent évoluer à travers des règles limitativement énumérées.

Orientation stratégique n°10 – Préserver l'environnement et conforter la biodiversité

- Développer la qualité paysagère : vergers (Mme Julie ARNOLD), ouverture paysagère.

Le Conseil Municipal estime que pour développer la qualité paysagère, il convient de conserver l'aspect champêtre et les vergers, là où c'est possible.

Orientation stratégique n°11 – Prévenir les risques naturels et technologiques

Le Conseil Municipal demande au Maire d'intégrer dans les documents réglementaires – urbanisme et autres - le risque d'inondation et aussi le risque industriel (PPI Cristal / PPC) en visant des objectifs d'information et de prévention.

Orientation stratégique n°12 – Promouvoir l'écomobilité

- L'idée de relier, le moment venu, le site « Super U » à la piste cyclable de la Thur et de prévoir aussi, à terme, de créer un cheminement piétons - vélos le long de la voie ferrée depuis le bas de la rue de l'Etang est intéressante.

Le Conseil Municipal retient ces propositions de liaisons douces qui éviteraient aux piétons et cyclistes de longer la RN 66 pour aller faire leurs courses. Ces propositions sont à prendre en considération dans les investissements futurs.

Orientation stratégique n°14 – Favoriser le développement des technologies numériques

- Possibilité de construire une antenne relais de téléphonie mobile.
- Possibilité de déployer la fibre optique dans le cadre du plan numérique Alsace.

Le Conseil Municipal demande que les documents d'urbanisme permettent de mettre en place les infrastructures nécessaires au désenclavement numérique de la commune (téléphonie mobile et très haut débit).

M. le Maire propose ensuite au Conseil, même si le code de l'urbanisme ne prévoit qu'un débat, de valider ces orientations par un vote, afin de souligner l'ambition partagée de l'équipe municipale.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable présentées sont validées à 14 voix pour et 4 abstentions, ces dernières étant motivées par des contraintes réglementaires accrues limitant la liberté d'aménagement.

POINT N° 3

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE FORET A PARTIR
DE L'EXERCICE 2016**

M. le Maire rappelle que jusqu'à présent, la comptabilité relative à la gestion de la forêt communale (assujettie à la TVA) était intégrée dans le budget général de la Commune.

Il précise que les recettes forestières inscrites au budget principal entrent dans les recettes réelles de fonctionnement prises en compte pour le calcul de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement).

Ainsi, ces recettes entraînent une diminution de la Dotation forfaitaire, ce qui signifie que plus la commune mobilise de bois, moins elle touchera de DGF.

Le Ministère de l'Agriculture suggère une solution simple pour éviter que la hausse de l'activité de l'exploitation forestière ne conduise à une contribution accrue des communes : la création d'un budget annexe "forêt" au sein duquel seraient gérés tous les flux comptables et financiers liés à l'exploitation forestière.

Ce budget annexe contribuerait également à une meilleure lisibilité financière de l'activité forestière et en faciliterait l'analyse.

La Commune tiendra compte de la création de ce budget annexe pour l'élaboration du budget principal de 2016.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire,

APRES en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité :

- la création en 2016, d'un Budget annexe relatif à l'exploitation forestière et assujetti à la TVA, qui sera dénommé "Budget annexe Forêt".
- de tenir compte de cette création pour l'élaboration du budget principal de 2016.
- la notification de la présente délibération à M. le Trésorier de CERNAY.

POINT N° 4

**APPROBATION DE L'ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS
ET DU PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX 2016**

BILAN PROVISOIRE TRAVAUX D'EXPLOITATION 2015

M. le Maire passe la parole à M. Denis AUER, Adjoint à l'environnement, qui rappelle les travaux de la commission forêt qui s'est réunie le 19 janvier dernier. Il expose le bilan de l'exercice 2015 en faisant le parallèle avec les prévisions de coupes 2016 :

	Prévisions 2016	Réalisé 2015
RECETTE BOIS	177 610 €*	172 306,56 €

- * vente de bois sur pied compris

	Prévisions	Réalisé
BOIS COUPE	2 863 m3	2589 m3
TOTAL DEPENSES	117 413 €	145 673,26 €

RECETTE NETTE	60 197 €*	26 633.30 € **
----------------------	-----------	----------------

* avant la réalisation des travaux patrimoniaux

**sans la recette chasse 30 300 € en 2015

ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2016

Le Conseil Municipal examine les propositions de l'état de prévision des coupes de bois élaboré par l'ONF pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de M. Denis AUER, et après délibération :

- approuve l'état de prévision de coupes de bois 2016, chiffré à un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes de 158 610 €, pour un volume de 2 863 m3 à exploiter, en baisse. Les dépenses d'exploitation (salaires, charges, débardage, honoraires) sont estimées à 117 413 € H.T.
- approuve les coupes en vente sur pied prévues à hauteur de 1 077 m3 pour une recette prévisionnelle nette de 19 000 € H.T.

PROGRAMME DES TRAVAUX 2016

M. Denis AUER donne toutes les explications nécessaires concernant le programme des travaux 2016.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le programme de travaux suivants :

Maintenance

Périmètre	Entretien des limites	
Parcellaire	Entretien du parcellaire	
Sous total HT		3 000 €

Sylviculture

Dégagement plantations	Parcelles 55aj	
Nettoisement régénération	Parcelle 19.aj, 24, 31.aj, 36.aj, 39.aj, 52.aj	
Traitement antiparasitaire	Parcelles diverses	
Elagage peuplements résineux	Parcelle 44	
Divers		
Sous total HT		7 740 €

Protection contre le Gibier

Application répulsif	2.90 HA	
Fourniture de répulsif		
Sous total		2.400 €

Infrastructure

Voirie	Entretien réseau routier + piste	
	Création piste parcelle 37	
Divers	Réfection chemin Steinklötz Création place de dépôt empierrée bordure route Joffre parcelle 27 Abattage et câblage bois non marchand pour sécurisation route	
Sous total		30 300 €

Touristiques

Travaux sur sentiers	Entretien courant + remise état après coupe et fauchage estival – 10 KM	
Sous total		2 100 €

Divers

Traitement des lots de bois de chauffage	200 stères	370 €
		45 910 € HT

M. Denis AUER finalise ses explications en indiquant que les travaux patrimoniaux seront engagés en concertation avec le garde forestier, uniquement si les ventes de bois sont régulières et conformes aux prévisions de recettes 2016.

M. le Maire remercie M. Denis AUER pour son exposé. Le bilan de l'exploitation forestière 2015 est positif mais les prévisions 2016 sont en retrait par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution des recettes s'explique par des prix de vente et une demande à la baisse.

POINT N° 5**VOTE DU BUDGET ANNEXE FORET 2016**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe déléguée aux finances, présente à l'assemblée les principales lignes budgétaires du budget annexe Forêt 2016. Il correspond en recettes à l'état prévisionnel des coupes de bois approuvé précédemment et en dépenses aux travaux patrimoniaux et d'investissements 2016 proposés par l'ONF ainsi qu'aux charges de la gestion de la forêt.

Ce budget doit être considéré comme une activité administrative rattachée au budget principal devant faire l'objet d'un budget annexe en M14 (sans autonomie financière). Il permettra d'identifier clairement les dépenses et les recettes relatives à cette activité importante.

Vu l'avis favorable de la Commission Forêt du 19 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2016 approuvant l'état de prévision des coupes de bois et les travaux patrimoniaux 2016,

Pour l'exercice budgétaire 2016, il s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses : 189 530 €

Recettes : 189 530 €

Section d'Investissement :

Dépenses : 11 600 €

Recettes : 11 600 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme l'Adjointe aux Finances Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de voter le budget annexe Forêt 2016.

POINT N° 6

**PRESENCE D'UNE LIGNE ELECTRIQUE SOUTERRAINE 20 000
VOLTS EN FORET SOUMISE : FIXATION DE L'INDEMNITE
ANNUELLE D'OCCUPATION DUE PAR ERDF**

Depuis l'adoption de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et son décret n°2015-228 du 27 février 2015 portant diverses mesures d'application de la loi, toute occupation de bois et forêts par des ouvrages, infrastructures ou équipements implantés sous terre sans l'accord écrit des propriétaires, dans le but d'assurer notamment le transport d'énergie donne lieu au paiement, au profit du propriétaire d'une indemnité annuelle d'occupation par mètre linéaire ou mètre carré dont le montant est fixé par décret à 20 € par mètre linéaire ou mètre carré.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'une ligne électrique enterrée dans la forêt communale soumise de Bitschwiller-les-Thann est présente rive droite sur une longueur de 1,240 km en forêt soumise. Elle démarre à hauteur du lieu-dit Kohlwald depuis les parcelles forestières 27 et 46 et s'arrête à 180 mètres en aval de l'auberge de la Fourmi au niveau des parcelles forestières 30 et 52. L'ensemble du tracé du câble enterré se situe dans domaine forestier soumis de la Commune.

Suite à ce constat opéré par l'ONF en juin 2015 et après des investigations menées pour identifier l'exploitant en charge du câble enterré 20 000 volts, M. le Maire a fait part à ERDF (Direction Territoriale Alsace à Illzach) de l'existence de cette ligne électrique enterrée dans la forêt communale de Bitschwiller-les-Thann dans un courrier datant du 07 octobre 2015 (annexe 1 à la délibération).

Suite à différents échanges, ERDF a confirmé par mail en date du 03 décembre 2015 l'absence de convention de servitude lors de la pose de ce câble 20 000 volts (annexe 3 à la délibération).

Une réunion en mairie de Bitschwiller-les-Thann en date du 10 décembre 2015 s'est tenue en présence de la municipalité, de l'O.N.F. et du correspondant de la Commune chez ERDF. Au cours de cette réunion, ERDF a reconnu la présence de la ligne électrique enterrée en forêt soumise et sa longueur de 1 240 ml sur la base du plan fourni par la Commune (annexe 2 à la délibération).

Une ligne électrique aérienne rejoint ensuite le col du Hundsruck sur une longueur de 180 mètres. Ce tronçon non enterré n'est pas concerné par la nouvelle loi.

M. le Maire précise que le décret de 2015 modifiant le code forestier fixe dans son article D. 125-1 le montant de l'indemnité annuelle d'occupation en vue d'éviter les atteintes à la propriété forestière. Cette indemnisation concerne l'occupation des bois et forêts privés ou publics.

Par conséquent, M. le Maire a contacté ERDF pour régulariser cette situation et donner suite à cette occupation sans titre dans la forêt soumise. Il convient d'envisager pour l'avenir une convention encadrant le passage en souterrain de cette ligne électrique 20 000 volts.

Dans un mail récent du 26 janvier 2016, Mme Valérie RICHARD, nouvelle interlocutrice de la Commune chez ERDF, concède que le câble est situé dans le domaine forestier de la Commune et qu'il devrait faire l'objet d'une convention de servitude.

En conséquence, il peut être prévu que l'indemnisation sera due jusqu'à la régularisation de la situation prenant la forme d'une convention d'occupation avec ERDF.

Il revient dès lors au Conseil Municipal de délibérer sur la mise en œuvre de ce décret pour le tronçon de ligne enterrée en forêt communale de Bitschwiller-les-Thann et le montant de l'indemnité dans la limite du montant fixé par décret.

Il est à noter qu'ERDF, contacté depuis plus de six mois sur ce sujet, n'a encore engagé à ce jour aucune discussion avec la Commune, « en attente de position de son service juridique ».

Il en ressort la nécessité de mettre en place l'indemnité à partir de 2016 pour enclencher un mécanisme de régularisation.

Une indemnité est aussi motivée par les contraintes posées par cette ligne pour l'exploitation forestière (plantations, débardage, affleurement après les fortes pluies), ce que soulignent MM. Denis Auer et Pascal Ferrari.

Se pose ensuite la question des années passées d'occupation sans titre depuis la fin de l'année 1992 selon des sources concordantes.

M. Fabien DEBRUT demande la rétroactivité de l'indemnité d'occupation depuis 1992 dans l'intérêt de la commune. Pour M. le Maire il n'existe pas actuellement de date probante du début de l'aménagement de la ligne enterrée par ERDF en forêt communale.

En l'absence de certitude à ce jour, il est préférable d'appliquer l'indemnité forfaitaire de 3 ans prévue par la loi qui évitera un motif de litige sur la preuve de la date de démarrage, même si cela limite très fortement le dédommagement de la commune.

Après explications du Maire et suite aux constatations opérées par l'ONF, notamment la longueur de 1 240 ml de ligne enterrée ;

Vu l'Art. D. 125-1 du chapitre V du code forestier «Protection contre les atteintes à la propriété foncière forestière» ;

Considérant que l'occupation du domaine forestier soumis par le câble enterré d'ERDF est sans titre depuis octobre 1992 ;

Considérant les mails d'ERDF (Direction Territoriale Alsace) du 03 décembre 2015 et du 26 janvier 2016 réceptionnés en mairie, reconnaissant l'existence du câble 20 000 volts enterré en forêt communale et l'absence de convention de servitude ;

Considérant qu'il y a lieu de déclencher l'indemnisation de la Commune suite à l'entrée en vigueur du Décret n°2015-228 du 27 février 2015 portant diverses mesures d'application de la loi N°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et clarification du droit ;

Considérant que le seul fait, pour la Commune, d'être propriétaire d'une forêt dont certaines parcelles font l'objet d'une occupation irrégulière et sans titre par une ligne appartenant à ERDF, entraîne l'application des dispositions protectrices du code forestier ;

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de l'indemnité annuelle d'occupation due par ERDF, mentionnée à l'article L. 125.1 du code forestier, à 20 euros par mètre linéaire de câble électrique enterré sans titre dans la forêt communale soumise de Bitschwiller-les-Thann sur une longueur totale de 1 240 mètres linéaires.
- De faire valoir rétroactivement cette indemnisation auprès d'ERDF sur la base de l'indemnisation forfaitaire prévue par le Code Forestier (3 années en arrière précédant la constatation soit 2013,2014 et 2015).
- D'appliquer cette indemnisation pour les années 2013, 2014, 2015, 2016 et suivantes jusqu'à la régularisation de la situation, à imputer sur le budget annexe Forêt.
- De donner pouvoir au Maire pour négocier une convention d'occupation avec ERDF pour les années à venir. Celle-ci englobera aussi les lignes aériennes situées en domaine forestier. Une prochaine délibération validera le contenu de la future convention d'occupation à négocier avec ERDF.

POINT N° 7

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF

M. le Maire expose qu'une redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution gaz exploités par GRDF est dorénavant applicable.

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune pour les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2015-334 du 25 Mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/ mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation au tarif arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Il précise que la redevance commencera à s'appliquer en 2017.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

POINT N°8

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTEr **SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES** **CONSEQUENCES DE LA BAISSe MASSIVE DES DOTATION DE L'ETAT**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bitschwiller-les-Thann rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bitschwiller-les-Thann estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bitschwiller-les-Thann soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Cette motion de soutien est adoptée à l'unanimité.

POINT N°9

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE 2016

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits budgétaires pour permettre certaines opérations d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2016,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

- Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : **404 500 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »).

Considérant les opérations concernées, qui pourraient donner lieu à des engagements ou à des mandatements préalablement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2016,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services et suite aux demandes successives du Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers concernant l'acquisition de matériel et de la Directrice du Péri-scolaire concernant l'acquisition de chariots de rangement, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Objet	Montant
20	Immobilisations incorporelles	Frais d'honoraires et études opérations en cours (art. 2031)	500 €
21	Immobilisations corporelles	Achat de mobiliers (trois chariots pour le périscolaire) – (Art. 2184)	730 €
		Achat de rangers et de surpantalons pour le corps local (Art. 21568)	1050 €
		Achat d'une tronçonneuse STIHLE pour le Corps Local des Sapeurs-Pompiers	600 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Deux conseillers engagés au corps des sapeurs-pompiers ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 16 voix pour d'ouvrir ces crédits d'investissement sur le budget 2016.

POINT N° 10.1

INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL, M. WACH

Le Conseil Municipal,

Suite au départ de M. VASSELON en mars 2015, son successeur, M. WACH, sollicite l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de l'exercice comptable 2015 ;

Considérant l'absence de conseil et de contact avec M. WACH depuis sa prise de fonction ;

Considérant que la justification de l'indemnité de conseil repose sur une demande de conseil qui va au-delà de ce pour quoi il est payé ;

Considérant que la Commune de Bitschwiller-les-Thann aura la possibilité de revenir annuellement sur l'attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier ;

Décide à l'unanimité :

- de ne pas accorder l'indemnité de conseil à M. Alphonse WACH au titre de l'exercice 2015 au regard de l'absence de conseil en 2015,
- de réexaminer l'attribution de l'indemnité de conseil de M. Alphonse WACH ensuite annuellement.

POINT N° 10.2

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER PARTANT

M. Bernard VASSELON a quitté son poste de Trésorier Municipal au mois de mars 2015.

Par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal a attribué à M. VASSELON une indemnité de conseil au taux de 100% pour l'année 2014.

Il appartient à la Commune de délibérer sur l'indemnité de conseil de M. VASSELON pour la période allant de janvier 2015 à mars 2015.

Considérant que M. VASSELON a effectué des missions de conseil notamment pour l'adjudication des chasses,

Le Conseil Municipal,

Décide :

D'accorder l'indemnité de conseil à M. Bernard VASSELON au taux de 100% pour la période de janvier à mars 2015 soit 90/360 de l'indemnité annuelle.

Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à M. Bernard VASSELON.

De voter les crédits nécessaires à l'article 6225.

POINT N° 11

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FOURRIERE

M. le Maire explique que le contrat signé le 08.01.2015 avec la SPA doit être renouvelé en raison de l'intégration dans ce dernier de modifications législatives récentes. La SPA se charge du ramassage des animaux morts et de la capture des animaux dangereux depuis le 1^{er} janvier 2015, à la suite du désengagement du SDIS qui assurait ce service déjà payant.

Les dernières modifications apportées au contrat SPA sont les suivantes :

- La cotisation est désormais fixée à 0,75 €/ habitant pour les trois années du contrat (ferme et non révisable). La rémunération de la SPA sera révisée à partir de 2019.
- La SPA s'engage à mettre en conformité ses locaux de fourrière (Arrêté du 3 avril 2014).

La société BRENDLE Sarl dont le siège social est situé à Aspach-Le-Bas fournit par ailleurs les mêmes prestations que la SPA (prise en charge des animaux errants et dangereux 7 jours sur 7).

Après avoir pris connaissance du contrat proposé par la société BRENDLE Sarl et du montant forfaitaire annuel demandé pour la réalisation des prestations (0,42 €/ habitant), le Conseil Municipal, décide à 17 voix pour et 1 voix contre de :

- Ne pas donner suite au renouvellement du contrat SPA au 01^{er} janvier 2016 sur la base du tarif de 0,75 €/ habitant.
- Donner son accord pour la signature du contrat de prise en charge des animaux errants et dangereux auprès de la société BRENDLE Sarl à compter du 01^{er} février 2016 sur la base du tarif de 0,42 €/ habitant pour une période de 1 an avec tacite reconduction.
- Habilitier le Maire à signer le contrat.
- Voter les crédits nécessaires.

POINT N° 12

UN POINT SUR LES TRAVAUX

M. Michel THROO fait le point sur les dossiers de travaux en cours qui ont fait l'objet d'un examen en Commission des Travaux du 16 janvier dernier.

POINT N°12-1

FLEURISSEMENT

La Commission des Travaux a émis un avis favorable pour prévoir une étude paysagère en 2016 ayant pour objet de définir un cahier des charges du fleurissement pour les prochaines années accompagné d'un chiffrage prévisionnel.

A ce jour, une seule proposition a été réceptionnée en mairie, celle de M. Robin SZULC, Architecte paysagiste.

M. le Maire propose d'étendre la consultation à un deuxième architecte paysagiste.

Il est proposé de prévoir au budget 2016 une enveloppe financière plus importante dédiée au fleurissement de l'ordre de 5 000 € à 10 000 € (travaux annexes compris), contre 5 000 € ces dernières années.

POINT N°12-2

DEMOLITION DU DEPOT DE LA CARRIERE

Le bâtiment sis 19, rue de la Carrière fait l'objet d'un arrêté de péril depuis plusieurs années. La démolition de ce local est donc nécessaire, une fois le litige d'assurance terminé.

Deux devis ont été réceptionnés à ce jour sur la base du même cahier des charges (Ferrari Démolition et TP Dentz Serge). L'offre la moins disante s'établit à 8 000 € HT.

Le cahier des charges retenu pour la démolition a été validé par la Commission des Travaux du 16 janvier 2016 : il s'agit de conserver le mur arrière sur toute sa hauteur ainsi que la dalle existante, de combler la fosse avec des matériaux recyclés et de mettre en place un merlon en produits terreux de part et d'autre du mur longeant le flanc de montagne.

Deux autres devis sont en attente. Il s'agit des sociétés ALTER Démolition (Colmar) et LUTRINGER SILLON SCOP.

M. le Maire propose au Conseil de retenir l'entreprise qui aura fourni le devis le moins cher.

Il conviendra par ailleurs de faire réparer le grillage en limite du terrain.

POINT N°12-3**RENOVATION DES AIRES DE JEUX**

M. le Maire rappelle que le budget primitif 2015 prévoyait le remplacement de l'agrès de jeux principal de l'aire située en face des HLM, rue du Rhin ainsi que le remplacement du sol amortissant de l'aire de jeux de l'école maternelle pour un budget prévisionnel de 30 000 € en 2015.

La Commission des Travaux du 16 janvier 2016 a accepté l'idée d'étudier la rénovation globale de l'aire de jeux située rue du Rhin en y incluant un agrès de jeux supplémentaire : une balançoire. Le cahier de charge de la consultation a également été validé. Il s'agit de remplacer les grillages défoncés et dangereux, de mettre en place une clôture et un portillon à l'avant de l'aire de jeux, d'y créer un chemin d'accès, de remplacer le mobilier vétuste (poubelles et bancs) et de poser à l'intérieur de l'aire de jeux un cheminement piétonnier minéral de type gravier compacté. Un cheminement extérieur donnant accès à l'aire de jeux sera également compris.

La partie paysagère du triangle de terrain extérieur à l'aire de jeux sera traitée par le service technique.

La consultation pour les travaux de génie civil a été lancée. Elle est distincte de celle faite pour les agrès de jeux.

M. le Maire propose de décider vers quelle solution on s'achemine pour l'aire de jeux de la rue du Rhin (remplacement simple des agrès ou rénovation globale) à l'issue de la consultation.

POINT N°12-4**TRAVAUX DE VOIRIE 2016**

La Commune sera appelée à effectuer des travaux de réfection de chaussée rue du Chemin de Fer (remplacement d'un avaloir à hauteur du n°27), rue des Tilleuls (réfection partielle de la chaussée qui forme une flaqué d'eau) et chemin de l'Allenborn (écoulement des eaux pluviales au droit de la propriété de M. Jean-Louis MARBACH).

Par ailleurs, M. le Maire propose de terminer la dernière portion de travaux de génie civil pour l'éclairage public le long de la RN66, rue du Rhin.

Le cabinet d'études BETIR nous a transmis son offre d'honoraires (3 300 € HT) de maîtrise d'œuvre pour la dernière portion de travaux de génie civil à traiter pour l'éclairage public rue du Rhin. Il lui a été demandé de nous établir un chiffrage détaillé des travaux dont le coût devrait se rapprocher de la tranche 2015.

A ce jour, la Communauté de Communes de Thann-Cernay nous a assuré le remplacement, au titre de l'exercice 2016, de 50% de la longueur de la rue du Rhin pour la fourniture et la pose de candélabres. Le solde serait pris en compte par la CCTC au titre de l'exercice 2017.

M. le Maire propose de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet BETIR, d'engager la procédure de consultation suite à la réception du chiffrage prévisionnel estimatif et d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

POINT N°12-5**ISOLATION ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FETES**

Mme Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, M. Michel THROO et M. Laurent VOINSON ont visité un local de musique de la maison des associations à Lutterbach qui a fait l'objet d'une rénovation acoustique approfondie. Le cabinet maître d'oeuvre de l'opération à Lutterbach (Cabinet Alios à Berrwiller) va nous contacter prochainement pour réaliser une visite sur place à la salle des Fêtes.

L'étude ayant pour objet de définir le cahier des charges de l'amélioration de l'acoustique de la salle pourrait être réalisée en 2016 pour une exécution prévisionnelle des travaux en 2017.

POINT N°12-6**JOURNEE CITOYENNE DE TRAVAIL DU 11 JUIN 2016**

M. Michel THROO a présenté les propositions de chantiers à réaliser lors de la journée citoyenne. Il conviendra d'en évaluer ensuite leur faisabilité.

La liste établie à ce jour comprend les chantiers suivants :

- Remise en place de certaines dalles le long du CPI.
- Création d'un cheminement entre l'école maternelle et la maison des associations.
- Mise en peinture des murets du club de football et de son portail, du muret de l'école élémentaire (côté mairie).
- Remise en état des abords (débroussaillage) de la cabane du Kuppen (place à feu de Saint-Jean) et démontage de l'auvent provisoire existant. Cet endroit pourrait être aménagé en aire de pique-nique (réflexion à mener).
- Remise en état de la cabane du Baecherkopf.
- Pose d'un hôtel à insectes près du Verger école et d'une maison à hirondelles.
- Confection de panneaux d'information sur les fermes-auberges (localisation et horaires d'ouverture) au col du Hundsruck.
- Mise en peinture d'emplacements de parking au Hundsruck.
- Mise en peinture d'un certain nombre de poteaux d'incendie (à recenser).
- Terminer la mise en peinture du mur du Carré Militaire.
- Rénovation des lames de bancs vétustes.
- Nettoyage de l'espace situé entre Thann-Autos et les HLM.
- Récupération et utilisation du porphyre du Thanner pour des chantiers communaux en régie.
- Nettoyage du seuil du Kerlenbach (curage de fossé au Steinbrücke) et élagage sur le chemin menant à la maison Tahri.
- Travaux de désherbage / embellissement le long de la RN66.
- Mise en place des étiquettes d'identification des poteaux d'incendie avec la numérotation du SDIS.
- Montage d'un panneau sécurité école par les enfants.

Les différents chantiers seront déclinés en cinq familles de travaux : peinture, espaces verts, bricolage, espace enfants et préparation du repas de midi.

POINT N° 13**INFORMATION SUR LE PPI CRISTAL / PPC**

M. Michel Throo, Adjoint aux travaux, informe le Conseil Municipal que le Plan Particulier d'Intervention (PPI) des entreprises CRISTAL et Potasse et Produits Chimiques (PPC) situées à Thann et Vieux-Thann est actuellement en cours de révision par les services de la Préfecture.

Le PPI est une disposition spécifique du plan ORSEC départemental qui prévoit l'organisation des secours et la répartition des rôles entre les intervenants, sous l'autorité du Préfet, en cas d'accident industriel pouvant mettre en danger les populations autour du site.

La zone d'application de l'actuel périmètre du PPI (3 000 mètres) est étendue à 10 000 mètres de rayon pour le scénario majorant (rupture ou brèche sur un wagon de chlore de 65 T). 4 périmètres intermédiaires (1 000 ; 2 500 ; 3 500 et 4 500 m de rayon) regroupent différents phénomènes de danger. Bitschwiller-lès-Thann est en partie dans le périmètre de 3500 m et en partie dans celui de 4 500 m.

Dans ce cadre, les services de l'Etat ont établi un programme d'actions afin de :

A) Développer la culture du risque et la connaissance des consignes de comportement en cas d'alerte.

En associant les élus, les établissements sensibles et la population ;

En diffusant l'information préventive sur le risque et les consignes de comportement adaptées à chaque ERP. Cette dernière action devra se traduire par une révision du PCS lorsque le risque industriel n'est pas suffisamment pris en compte et par une rédaction des procédures de confinement dans les grands ERP (exemple : établissements sportifs et culturels).

B) Renforcer les moyens d'alerte des populations :

En vérifiant l'existence et le fonctionnement des sirènes dans toutes les communes du périmètre ;

En installant un système permettant de déclencher le plus rapidement possible les sirènes des communes impactées ;

En uniformisant le signal d'alerte (signal national d'alerte unique) ;

En cas d'alerte, le déclenchement des sirènes serait suivi par la diffusion par radio d'un communiqué de presse du Préfet pour informer et donner les consignes à la population.

C) Mettre en place des procédures de sauvegarde des personnes dans les lieux ouverts au public :

En se constituant un « kit de confinement » avec le matériel et les documents utiles ;

En planifiant la réponse opérationnelle (en adaptant la procédure de confinement à l'établissement et en s'entraînant à appliquer rapidement les consignes en cas d'alerte).

M. Michel Throo rappelle qu'en cas d'alerte, les établissements recevant un public nombreux ont la responsabilité de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger leurs usagers.

M. Michel Throo annonce qu'un exercice de sécurité civile (de confinement) aura lieu en 2016 à Bitschwiller-les-Thann. Il touchera les établissements scolaires (date prévisionnelle : 31 mars 2016), les équipements publics (date prévisionnelle : 10 mars 2016), les entreprises (date prévisionnelle : 24 mars 2016) et les établissements commerciaux (date prévisionnelle : 12 mai 2016).

M. le Maire informe qu'une mise à jour du DICRIM et du PCS sera réalisée pour intégrer le risque industriel et les réponses opérationnelles qu'il conviendrait d'apporter en cas d'alerte.

Une réunion avec les services de l'Etat sera organisée pour chaque commune.

POINT N°14

POINT DIVERS

INFORMATION SUR L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

La loi N°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat a modifié, avec effet au 01^{er} janvier 2016, les dispositions relatives à l'indemnité de fonction du Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités sont fixées selon le barème de l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

M. le Maire informe le Conseil que, dans le cas où l'indemnité de fonction du Maire a précédemment été fixée (Séance du Conseil Municipal du 14 avril 2014) à un montant inférieur et que M. le Maire demande le maintien de ce montant, il convient d'en informer le Conseil Municipal et le comptable assignataire.

Suite à l'information par M. le Maire, le Conseil Municipal prend acte de sa décision de maintenir son indemnité à un taux inférieur à celui fixé par le barème fixé à l'article L 2123-23 du CGCT.

MODULE DE SENSIBILISATION AUX GESTES QUI SAUVENT

M. Pierre REBISCHUNG informe le Conseil Municipal de l'action de sensibilisation aux comportements et gestes qui sauvent organisée par le Corps Local des Sapeurs-Pompiers dans le cadre d'une action d'envergure départementale, en collaboration avec les associations de secourisme.

Les dates et horaires retenus pour cette action à Bitschwiller-les-Thann sont les suivants :

Samedi 06/02/2016 de 14H à 18H

Samedi 13/02/2016 de 14H à 18H

Samedi 20/02/2016 de 14H à 18H

Samedi 27/02/2016 de 14H à 18H

Les dates seront mises en ligne sur le site internet de la mairie.

DEPART EN RETRAITE DE Mme DENISE MACIAS : REMERCIEMENTS

Mme Denise MACIAS, Directrice Générale des Services prendra sa retraite à compter du 01^{er} février 2016 ; elle profite de ce dernier Conseil Municipal de sa carrière pour remercier M. le Maire, Jean-Marie MICHEL, pour les bonnes relations cordiales et respectueuses et la confiance réciproque qui se sont instaurées depuis son élection en mars 2014. Remerciements également adressés à Mmes et MM les Adjoints au Maire pour la franche collaboration et la bonne entente. Un remerciement particulier est adressé à M. Michel THROO, Adjoint aux Travaux, avec qui elle a eu l'occasion de travailler sur de nombreux dossiers.

Elle remercie également les Conseillères et Conseillers Municipaux pour la confiance et la bonne collaboration qu'ils lui ont témoignées durant toutes ces années au service de la commune.

Elle souhaite, par ailleurs, la bienvenue à M. Laurent VOINSON qui lui succède et une bonne route et beaucoup de satisfactions professionnelles. Pour marquer la fin de sa carrière, elle va offrir le verre de l'amitié aux membres du Conseil Municipal.

NOMINATION DE M. PIERRE REBISCHUNG AU GRADE DE CAPITAINE HONORAIRE

Les Conseillers Municipaux félicitent par applaudissement M. Pierre REBISCHUNG pour sa nomination au grade de capitaine honoraire. Cette promotion intervient avec la nomination de M. Jean-Claude BASSAND en qualité de nouveau Chef de corps du CPI de Bitschwiller.

DENEIGEMENT

M. Christophe ADAM a fait part du déneigement insatisfaisant du weekend des 16 et 17 janvier 2016. M. Michel THROO informe M. Christophe ADAM de la panne de la saleuse qui est survenue au plus mauvais moment. Cette dernière était opérationnelle dès lundi matin mais il était trop tard. Le Maire demande à ce que ce type d'incident ne se reproduise plus dans la mesure du possible et qu'une attention particulière soit portée au déneigement par les services techniques.

Mme Marie Dominique MLYNEK signale l'absence de renouvellement du sel dans les bacs à sel, rendant le sel difficilement utilisable en raison des blocs qui se sont formés.

PORTAIL DE L'ATELIER TECHNIQUE

M. Alain SCHOULER se demande pour quelle raison le portail permettant l'accès au service technique reste en permanence ouvert. On s'expose à un risque de vol. Le problème vient de la cohabitation avec les locataires de la maison attenante à l'atelier qui ne pensent pas toujours à fermer le portail.

SORTIE DES POUBELLES

Mme Héloïse LIEBER demande de rappeler aux habitants de sortir les poubelles la veille de leur ramassage et non le matin précédant le jour du ramassage.

M. le Maire demandera à M. Norbert FREITAG de constater ces infractions dans le cadre de sa mission de surveillance.

COMMANDE DES GARNITURES

M. le Maire prend note de la demande Mme Héloïse LIEBER qui rappelle la demande des sociétés réunies qui souhaitent la commande de bancs et de tables pour les associations. Le Maire indique que la Commune procédera à cette commande dès que le budget primitif aura été adopté en mars 2016.

SMTC

M. André DIEMER informe le Conseil de la stabilité de la contribution des collectivités au budget du SMTC pour la cinquième année consécutive. Le Conseil Municipal en prend bonne note et s'en réjouit.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à une observation de Mme Emmanuelle RUFFIO, le tableau du Conseil Municipal est à modifier comme suite après la démission de Mme Aurélie JARRIGE : les conseillers qui la suivent remontent d'un cran et M. Romain FICHTER est inscrit à la 19^{ème} place conformément à la règle d'ancienneté qui s'applique en cas de changement en cours de mandat.

Plus personne ne sollicitant la parole, M. le Maire lève à la séance à 22 h 30.

